



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.86

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

Objet : Avancement de grades – Année 2025

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**La création** de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C), à temps complet :

- 1 à compter du 1er janvier 2026
- 1 à compter du 4 janvier 2026

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

**D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du



Le Maire  
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE Il des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 10/12/2025 copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Application agréée E-legalite.com



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.87

Séance du 08 décembre 2025

### Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

### Nombre de suffrages exprimés : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**Vu**, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu**, le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**Vu**, la délibération n° 2025.05 du 13.01.2025 Donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

**Vu**, la délibération n° DEL-2025 - du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

**Vu**, le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat  
Considérant

### **Le Maire expose :**

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré le 10/12/2025  
Le présent document de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.  
Application agréée E-legalite.com

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- le congé de maladie ordinaire
- le congé de longue maladie et de longue durée
- le temps partiel thérapeutique
- la disponibilité d'office pour raison de santé
- l'allocation d'invalidité temporaire
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

► **Les éléments de base :**

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- Le supplément familial de traitement,
- L'indemnité de résidence

► **Les éléments optionnels :**

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

**Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.**

**Les collectivités de 30 agents CNRACL et plus, ne sont pas obligatoirement soumises à une couverture tous risques, et peuvent choisir leur niveau de garantie selon le tableau défini ci-dessous.**

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,

Le suivi de l'exécution du contrat,

La gestion des sinistres

Un rôle d'information et de conseil,

La commune / l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG30 en versant une contribution fixée selon les garanties souscrites et s'appuyant sur la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'adhérer au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

<b>FORMULES TOUS RISQUES - AGENTS CNRACL</b>	<b>TAUX DE COTISATION ASSUREUR</b>	<b>FRAIS DE GESTION CDG 30</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Décès	0.13 %	0.02 %	X	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (temps partiel suite à ce risque) – Sans Franchise	2.31 %	0.07 %	X	
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée (temps partiel thérapeutique suite à ce risque) – Sans Franchise	3.30 %	0.07 %	X	
Maternité / Paternité / Adoption – Sans Franchise	0.56 %	0.04 %	X	
Maladie ordinaire, franchise 10 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	4.25 %	0.05 %	X	
Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.79 %	0.05 %		X
Maladie ordinaire, franchise 30 jours, y compris 1 jour de carence, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	2.95 %	0.05 %		X
Maladie ordinaire, franchise 10 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.72 %	0.05 %		X
Maladie ordinaire, franchise 20 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire, Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial) Disponibilité d'office pour raison de santé Allocation d'invalidité temporaire	3.30 %	0.05 %		X

**REÇU EN PREFECTURE**: recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré le jours, mois et an que dessus  
**le 10/12/2025**  
Amplication de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard

**REÇU EN PREFECTURE**

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002769-20251208-2025\_87-DE

<b>OU</b>	<b>Maladie ordinaire, franchise 30 jours, y compris 1 jour de carence, montant indemnités journalières plafonné à 80% en maladie ordinaire,</b> <b>Temps partiel Thérapeutique (y compris TPT sans arrêt initial)</b> <b>Disponibilité d'office pour raison de santé</b> <b>Allocation d'invalidité temporaire</b>	<b>2.56%</b>	<b>0.05 %</b>		<b>X</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10.55%</b>	<b>0.25%</b>		

<b>FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC</b>	<b>TAUX DE COTISATION</b>	<b>FRAIS DE GESTION CDG 30</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Franchise <b>10</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	<b>1.27 %</b>	<b>0.25 %</b>		<b>X</b>

*De manière optionnelle :*

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		<b>X</b>

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30.

**Article 3 :** de signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30.

**Article 4 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



**REÇU EN PREFECTURE** reçu il des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 10/12/2025  
Application de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Application agréée E-legalite.com



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.88

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Vote pour : 18

Vote contre : 3

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

**Objet :** Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-2 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

**VU** la subvention 2025 attribuée au CCAS d'un montant de 420 000€ soit 60 000€ de moins que pour l'année 2024.

**VU** le budget primitif de la commune et le budget du CCAS pour l'exercice 2025 ;

**VU** la demande formulée par le Président du CCAS relative à la situation budgétaire de l'établissement ;

**Monsieur le Maire expose :**

Que le CCAS connaît, sur l'exercice en cours, un déséquilibre budgétaire lié notamment à des factures de la société API de l'année 2024, qui ont dû être imputées sur le budget 2025 pour un montant total d'environ 30 000 €.

Qu'en effet, la société API a modifié en 2023 la formule de calcul de ses prestations, en méconnaissance des termes du marché public conclu avec la commune.

Que la commune a tirée les conclusions de cette modification du contrat à l'initiative d'API en bloquant les paiements litigieux, non conformes au marché.

Que l'entreprise a reconnu son erreur en fin d'année 2024, ce qui a conduit au mandatement, sur l'exercice 2025, des factures correspondant aux prestations de **septembre à décembre 2024 (les factures antérieures ayant pu être soldées sur l'exercice 2024)**.

Que cette situation exceptionnelle entraîne un déséquilibre financier nécessitant un soutien

ponctuel afin de permettre au CCAS de clôturer l'exercice dans des conditions équilibrées et d'assurer la continuité de ses missions d'action sociale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité :**

**D'attribuer au Centre communal d'action sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000€, inscrite au budget communal, afin de contribuer au rééquilibrage de son budget pour l'exercice 2025.**

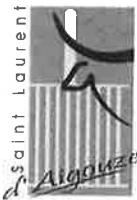
Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



**REÇU EN PREFECTURE** reçu il des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
le 10/12/2025  
Application agrée e-legalite.com



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.89

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

**Objet :** Décision modificative n°2 du budget annexe de la commune

Aménagement de la zone IUA et Np

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Cette décision modificative est un ajustement final de fin d'exercice du budget 2025.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2025 vise à ajuster les écritures comptables, garantir l'équilibre budgétaire et réaliser les opérations comptables nécessaires de fin d'exercice.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les besoins en écriture au budget annexe de la commune.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

Dépenses section de fonctionnement			Recettes section de fonctionnement		
65822	Reversement des excédents budget annexe	198 196,61€	71355-042	Intégration stock final	198 196,61€
Total dépenses de fonctionnement		198 196,61€	Total recettes fonctionnement		198 196,61€
Dépenses section d'investissement			Recettes section d'investissement		
3555-040	Intégration stock final	198 196,61€	16876	Avance du budget principal au budget annexe	198 196,61€
Total dépenses d'investissement		198 196,61€	Total recettes d'investissement		198 196,61€

REÇU EN PREFECTURE recue il des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
le 10/12/2025 Afin d'être délibéré les jours, mois et an que dessus

Application agréée E-legalite.com

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative du budget annexe telle que présentée.**

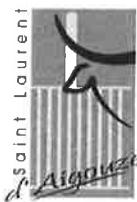
Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



**REÇU EN PREFECTURE** reçu il des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
le 10/12/2025  
Application agréée E-legalité.com



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.90

**Nombre de membres : 23**

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

**Nombre de suffrages exprimés : 21**

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

**Objet :** Décision modificative n°4 du budget communal

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Cette décision modificative est un ajustement final de fin d'exercice du budget 2025.

La décision modificative n°4 de l'exercice 2025 vise à ajuster les écritures comptables, garantir l'équilibre budgétaire et réaliser les opérations comptables nécessaires de fin d'exercice.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les besoins en écriture au budget annexe de la commune.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

Dépenses section de fonctionnement		Recettes section de fonctionnement		
023	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ou autres dépenses de fonctionnement	185 000,83€	75821	Reversement des excédents budget annexe 185 000,83€
Total dépenses de fonctionnement		185 000,83€	Total recettes fonctionnement	185 000,83€

Dépenses section d'investissement					
27638	Avance remboursable de la commune au budget annexe	198 196,61€	021	Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	185 000,83€
2151	Réseaux de voiries	-13 195,78€			
Total dépenses d'investissement		185 000,83€	Total recettes d'investissement		185 000,83€

REÇU EN PREFECTURE le 10/12/2025  
Le présent arrêté sera délivré le 10/12/2025

Application agréée e-legalite.com

**REÇU EN PREFECTURE**

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002769-20251208-2025\_90-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision n°4 du budget communal telle que présentée.**

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



**REÇU EN PREFECTURE** recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 10/12/2025.  
En application de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

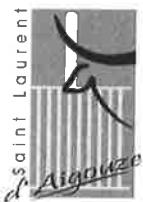
Application agréée E-legalite.com

**REÇU EN PREFECTURE**

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002769-20251208-2025\_90-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.91

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Vote pour : 19

Vote contre : 2

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

Objet : Décision modificative n°5 du budget communal.

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Cette décision modificative est un ajustement final de fin d'exercice du budget 2025.

La décision modificative n°4 de l'exercice 2025 vise à ajuster les écritures comptables.

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les besoins en virements de crédits au budget de la commune.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

### Section fonctionnement : virement de crédits sans augmentation du budget

#### **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Compte 60612 – fournitures non stockables -Energie – Electricité : - 6 000,00 €

#### **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Compte 64131 – Personnel non titulaire - Rémunération : + 6 000,00 €

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Compte 65736211 – Subv. de fonct. aux budgets annexes - 70 000,00 €  
Et régies administratives non dotées de personne morale

Compte 65748 – Subvention de fonctionnement autres personnes - 10 000,00 €  
De droit privé

Compte 657363 – subvention de fonctionnement au CCAS + 20 000,00 €

#### **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections**

REÇU EN PREFECTURE

Il des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

le 10/12/2025 et délibéré les jours, mois et an que dessus

Application agréée e-legalisette.com

la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

**REÇU EN PREFECTURE**

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002769-20251208-2025\_91-DE

Compte 6811 – Dotation aux amortissements

+ 60 000,00 €

**Section Investissement : virement de crédits sans augmentation du budget**

**Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées**

    Compte 2041582 – Subvention autres groupements –  
    Bâtiments et installations

- 20 200,00 €

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**

    Compte 2151 – Réseaux de voirie

+ 40 200,00 €

**Chapitre 23 – Immobilisation en cours**

    Compte 2313 – construction en cours

+ 40 000,00 €

**Chapitre 040 – Opérations d'Ordre de transfert entre sections**

    Compte 281318 – Amortissement Construction  
    Autres bâtiments Publics

+ 60 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, la décision modificative du budget communal n°5 telle que présentée.**

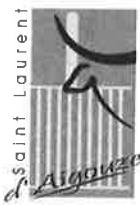
Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



**REÇU EN PREFECTURE** Le préfet a reçu  
le **10/12/2025** et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Application agréée eGouvernement.com



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.92

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

**Objet :** Autorisation d'engager, avant le vote du budget, le quart des dépenses d'investissement

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

**Monsieur le maire rappelle :**

Vu l'article L 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans tenir compte des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal,**

Afin de permettre aux services de fonctionner, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025, comme suit :

Budget définitif au 08.12.2025	PREVUS 2025	Quart des crédits ouverts
<b>CHAPITRE 21</b>		
Compte 21318 Constructions autres bâtiments publics	58 000,00 €	14 500,00 €
Compte 21352 – Install. Générales des bâtiments privés	28 020,00 €	7 005,00 €
Compte 2151 réseaux de voirie	446 078,00 €	111 519,50 €
Compte 2152 – Installations de voiries	34 000,00 €	8 500,00 €
Compte 21841- Matériel de bureau et mobilier scolaires	2 000,00 €	500,00 €
Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
<b>CHAPITRE 23</b>		
Compte 2313 constructions en cours	313 861,62 €	78 465,41 €
Compte 2315 installations matériels outillage en cours	51 485,00 €	12 871,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>963 444,62 €</b>	<b>240 861,16 €</b>

REÇU EN PREFECTURE recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

le 10/12/2025 Application de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Application agréée E-legalite.com

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser, avant le vote du budget 2026, d'engager le quart des dépenses d'investissement sur la base du budget 2025.**

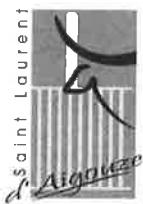
Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



**REÇU EN PREFECTURE** recueilli des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
le 10/12/2025  
Afin que et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Application de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Application agréée E-legalité.com



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.93

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

**Objet :** Réversion de 1€ par dossard de la course pédestre « Oh Tour de la Carbonnière » au profit de l'association Movember France

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux subventions et participations financières accordées par les communes,

**VU** l'organisation par la commune de la course pédestre « Oh Tour de la Carbonnière » qui s'est déroulée le 2 novembre 2025,

**VU** la volonté de la municipalité de soutenir des actions d'intérêt général en lien avec la santé publique et la prévention,

**VU** les échanges avec les organisateurs de l'événement et l'engagement pris auprès des participants concernant une éventuelle action solidaire,

**Considérant** que la course pédestre « Oh Tour de la Carbonnière » a rencontré un important succès populaire et organisationnel, réunissant un nombre significatif de participants,

**Considérant** que cet événement sportif a permis de renforcer la cohésion locale, de promouvoir l'activité physique et de valoriser le patrimoine naturel de la commune,

**Considérant** que la commune souhaite associer cette réussite à une démarche de solidarité en soutenant l'association Movember France, reconnue pour ses actions de prévention et de sensibilisation aux cancers masculins et à la santé mentale,

**Monsieur le Maire expose** que la commune avait envisagé, en amont de l'événement, la possibilité d'une participation solidaire assise sur le nombre de dossards distribués,

**Monsieur le Maire expose** que la somme proposée est d'un euro par dossard effectivement attribué lors de l'édition 2025 de la course, soit : 338€.

**Monsieur le Maire expose** que cette contribution symbolique traduit l'engagement de la municipalité en faveur d'actions de santé publique et de prévention auprès de la population,

REÇU EN PREFECTURE

Il est constaté que ce recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

le 10/12/2025

est signé et délibéré les jours, mois et an que dessus

Application agréée à l'égalité.com

99\_DE-030-213002769-20251208-2025\_93-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**De Procéder** à la réversion d'un euro par dossard attribué lors de la course pédestre « Oh Tour de la Carbonnière » du 2 novembre 2025, au profit de l'association Movember France, et que le montant total de 338€ soit versé selon les modalités habituelles de subvention,

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal

**D'autoriser** le Maire à signer tous documents et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

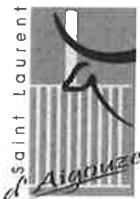
Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



**REÇU EN PREFECTURE** recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
le 10/12/2025.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Amplication de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.94

**Nombre de membres : 23**

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

**Nombre de suffrages exprimés : 21**

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

**Objet :** Refus de l'avenant n°1 relatif aux travaux du boulevard Gambetta, conclu avec la Communauté de Communes Terre de Camargue

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

**VU** l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC), laquelle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences relatives à l'assainissement des eaux usées, à l'eau potable, aux études, à la construction et à l'exploitation du réseau d'eau brute ainsi qu'aux eaux pluviales urbaines ;

**VU** la convention de co-maîtrise d'ouvrage adoptée par délibération n°2024-05-67 du 2 mai 2024, et notamment son article 4 ;

**VU** le programme pluriannuel de travaux de renouvellement des réseaux hydrauliques engagés par la Communauté de communes Terre de Camargue ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales ont été réalisés sur le boulevard Gambetta, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Aigouze ;

**Considérant** que la Commune exerce la compétence voirie et que des travaux de reprise de voirie ont été réalisés de manière concomitante aux travaux de réseaux ;

**Considérant** qu'une intervention coordonnée permet de maîtriser les dépenses publiques, d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle et de garantir la bonne exécution du service public ;

**Considérant** que la Commune a transférée temporairement, pour la seule durée de l'opération, sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Terre de Camargue, afin que celle-ci assure la réalisation des travaux sur l'ensemble de la voirie et des trottoirs concernés ;

**Considérant** que la convention de co-maîtrise d'ouvrage précise les modalités techniques et financières applicables à cette collaboration et qu'un avenant doit désormais être adopté pour fixer la participation financière définitive de la Commune ;

**REÇU EN PREFECTURE** le 10/12/2025. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Application agréée E-legalite.com

**Monsieur le Maire rappelle :**

Que le coût supporté par la commune initialement estimé à : 256 250€ HT, supporte un coût supplémentaire de 99 658,45€ HT. Le calcul définitif prévu par l'avenant est désormais révisé comme suit :

Coût des travaux de voirie :

694 455,50 euros hors taxes  $\times$  50 %, représentant 347 227,75 euros hors taxes,

À laquelle s'ajoute la participation au temps passé en ingénierie de projet et de suivi, estimé à :

34 722,775 euros hors taxes  $\times$  25 %, soit 8 680,70 euros hors taxes.

La participation totale de la Commune s'élèverait alors à 355 908,45 euros hors taxes.

**Monsieur le Maire rappelle :**

Que le surcoût des travaux de voirie a été justifié par la Communauté de Communes par les éléments suivants :

1. Modifications de chantier :

- Suppression des hauteurs de vue sur les bordures en phase 1 (Avenue d'Aigues-Mortes à rue de Baroncelli)
- Suppression des points bas et reprise du niveling
- Modification du Planet et ajout de nouveaux réseaux d'eaux pluviales
- Reprise du réseau d'eaux pluviales dans sa totalité

2. Augmentation du volume de travaux :

- 80m<sup>2</sup> de réalisation ou reprise de béton désactivé, trottoirs rues adjacentes
- 819m<sup>2</sup> de reprise des amorces des rues adjacentes
- 255 ml de reprise de bordures sur les rues adjacentes

**Monsieur le Maire précise cependant :**

Que la Communauté de Communes n'a pas conclu un marché particulier pour cette opération mais que celle-ci est entrée dans le champ d'application de l'accord-cadre qu'elle a conclue pour la réfection des réseaux.

Que le montant total présenté est significativement supérieur au montant estimé dans la convention initiale, et représente une augmentation de 39%.

Que, bien que les éléments techniques aient largement été partagés entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la commune lors de travaux, aucune information financière n'a été échangée durant ces réunions permettant à la commune de prévoir le surcoût ou de limiter l'opération à sa seule capacité financière.

Que les travaux supplémentaires réalisés, notamment les reprises des rues adjacentes, avec bordures et trottoirs, bien que justifiés par la Communauté de Communes comme une « nécessité » afin de pouvoir effectuer les travaux de réseaux, n'ont pas été commandés par la commune, pourtant seule compétente en matière de voiries et trottoirs.

Qu'il apparait essentiel de rappeler que certains travaux supplémentaires visés concernent le réseau pluvial et sont ainsi de compétence communautaire.

Enfin, et bien que la commune ait bien commandée une modification sur le secteur du Planet, la commune a d'ores et déjà tirée les conséquences de sa demande en en supportant entièrement le coût pour un montant de 30 039.60€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**De refuser** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Terre de Camargue, tel qu'annexé à la présente délibération.

**De préciser** que le surcoût présenté n'est pas imputable à la commune, mais résulte d'une décision de la Communauté de communes portant sur la reprise des chaussées des rues adjacentes, rendue nécessaire par les travaux de réfection des réseaux.

**De rappeler** que, bien que la Commune soit compétente en matière de voirie, elle ne saurait supporter le coût de la réfection de celle-ci dans le cadre d'une intervention limitée à la reprise des réseaux.

**De reconnaître** la qualité des travaux effectués et assumera pleinement sa compétence « voirie et trottoirs » pour les autres éléments du chantier après une phase d'échanges et de clarification avec la Communauté de communes, dans le but d'améliorer la répartition financière entre les parties conformément aux compétences de chacun.

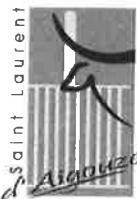
**De réaffirmer** l'intérêt d'une co-maîtrise d'ouvrage avec l'intercommunalité pour ce type d'opération, tout en souhaitant l'introduction d'améliorations contractuelles destinées à prévenir tout désaccord en phase finale des projets.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.95

**Nombre de membres : 23**

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 3

Absents excusés : 4

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Evelyne FELINE

**Objet :** Approbation de la charte conclue avec le Conseil Municipal des jeunes (CMEJ)

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°66-2008 portant création d'un conseil municipal des enfants et des jeunes

**VU** la délibération n°2023-91 portant approbation de la charte du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes ;

**Considérant** qu'après un mandat de fonctionnement de cette charte, il apparaît nécessaire d'apporter quelques modifications et ajustement quant au fonctionnement et l'organisation du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, qui permettront d'optimiser son fonctionnement ;

Il est proposé d'adopter la charte du CMEJ comme suit :

## **C'EST QUOI LE CMEJ ?**

Le CMEJ est le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes. C'est une instance de participation des écolières, écoliers et collégiennes, collégiens qui leur permet d'agir et de mener des actions dans la commune.

Cette charte définit les principes d'organisation et d'action du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes de la ville de Saint-Laurent-d'Aigouze.

Le CMEJ respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

## **ARTICLE 1 : LE CMEJ ET SES OBJECTIFS**

LE CMEJ PARTICIPE À L'APPRENTISSAGE DE LA CITOYENNETÉ ET FAIT DES ENFANTS ET DES JEUNES DES ACTEURS À PART ENTIERE DE LA VIE MUNICIPALE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213002769-20251208-2025\_95-DE

**OBJECTIF 1 :** Développer l'expression de la jeunesse et les relations intergénérationnelles. Les conseillers et conseillères sont les représentants de tous les jeunes de la ville. Ils tiennent donc compte de leurs envies et de leurs attentes, et les représentent auprès de la municipalité.

**OBJECTIF 2 :** Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.

**OBJECTIF 3 :** Dialoguer et échanger avec les adultes. Le CMEJ est le lien entre la municipalité et les jeunes de la ville. Il joue un rôle important dans la circulation de l'information

**OBJECTIF 4 :** Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté : découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes et permettre ainsi aux conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire adopter leurs projets.

## **ARTICLE 2 : COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT**

Le CMEJ est composé de 12 jeunes Saint-Laurentaises et Saint-Laurentais, élu(e)s par leurs pairs au suffrage universel direct pour un mandat de 2 ans et dont les membres titulaires sont répartis comme suit :

- 6 COLLÉGIENS
- 6 PRIMAires

Est membre de droit du CMEJ, le Maire ou un membre représentant du conseil municipal désigné par le Maire, il est le président du CMEJ.

## **ARTICLE 3 : ORGANISATION DES ELECTIONS**

### **1. INFORMATIONS PRÉELECTORALES**

Après l'accord de l'inspection académique, la campagne électorale se déroule dans les établissements scolaires publics et privés accueillant les enfants de la commune. Des rencontres d'information, de présentation et de sensibilisation au CMEJ peuvent être organisées par les élus au sein et en partenariat avec les établissements scolaires.

### **2. DÉPÔT DES CANDIDATURES**

Les élèves candidats remplissent une fiche de candidature qu'ils doivent retirer et déposer en mairie ou au sein de leur établissement scolaire. Toute candidature doit être accompagnée d'une autorisation parentale. Les dates de retrait des fiches de candidature, des dépôts de candidature, de début de la campagne et des élections sont communiquées par e-mail, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune et par le biais des établissements scolaires. Les dates sont précisées avant chaque élection.

### **3. LES ÉLECTIONS SONT OUVERTES :**

Candidat	Électeur
Tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés de la commune ou dans des établissements scolaires extérieurs, ayant leurs résidences principales sur le territoire de la commune, en classe de CM1 à 3 ème et ayant l'autorisation parentale.	Tous les enfants scolarisés dans les établissements scolaires publics et privés de la commune ou dans des établissements scolaires extérieurs, en classe de CM1 à 3ème

### **4. LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE**

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
REÇU EN PREFECTURE Ampliement à jour, mois et an que dessus  
le 10/12/2025 présente de libération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Application agréée E-legalite.com

Les candidats peuvent créer leur propre affiche et/ou flyer. Un espace libre d'expression, égal pour chacun des candidats, leur permet de faire campagne au sein de leur établissement scolaire afin d'y exposer leurs projets, idées et valeurs 2 semaines avant la date de scrutin.

## 5. LE DÉROULEMENT DU SCRUTIN

L'élection se fera par scrutin uninominal à un tour par niveau de classe. Le jour du scrutin, les électeurs doivent passer par l'isoloir, qui est installé en conséquence dans l'établissement scolaire, et signer la liste d'émargement.

## 6. LE DÉPOUILLEMENT ET LA PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Le dépouillement se fait après l'heure de fermeture des bureaux de votes. Il est effectué par 3 personnes (le président du bureau de vote et deux assesseurs). Une fois le dépouillement terminé, le procès-verbal doit être complété et transmis en mairie. La proclamation des résultats est faite par le maire via un affichage en mairie et une publication sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la commune. Sont élus les candidats ayant obtenu la majorité des voix.

S'il y a plus de candidats que d'élus :

- S'il y a égalité entre un garçon et une fille, est choisi celui ou celle qui permettra de favoriser la parité garçon/fille ;
- S'il y a égalité entre plusieurs candidats de même sexe, le jour et le mois de naissance le plus proche du début de l'année scolaire est retenu.

## ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DU CMEJ

### 1. LE BUDGET

Le budget du CMEJ est pris sur le budget de la commune et voté en Conseil Municipal. Il est alloué annuellement aux projets du CMEJ.

### 2. LES RÔLES DU CMEJ

- **Porte-parole** : Les jeunes conseillères et conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.
- **Consultation** : Le CMEJ a des contacts permanents avec la Commission Jeunesse et Citoyenneté, et entretient des relations privilégiées avec les élus et le Maire.
- **Innovation** : Il transmet au Conseil Municipal une ou plusieurs propositions réalisables concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale.
- **Représentation** : Le CMEJ représente les enfants et les jeunes de la commune lors des cérémonies et manifestations organisées sur la commune, il participe de ce fait au dynamisme de la vie locale.

### 3. LES RÉUNIONS

Chaque conseiller et conseillère

- Doit y participer en les préparant à l'avance ;
- Doit arriver à l'heure et ne pas partir avant la fin ;
- Doit amener les documents transmis avec les convocations et en avoir pris connaissance avant les réunions ;
- Doit laisser son téléphone portable dans ses affaires, sauf si l'objet de la réunion le nécessite.

### 4. LA REUNION PLENIÈRE

En présence du Maire, cette réunion a lieu une fois par an. La présence de tous les conseillers et conseillères est indispensable. Les textes sont préparés par les jeunes et lus pendant la réunion.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES ELU(E)S

CHAQUE MEMBRE ELU DOIT :

1. Doit être assidu(e) aux réunions et doit prévenir dès que possible ses référents en cas d'absence ;
2. Doit respecter l'autre, ses différences et ses idées, son temps de parole ;
3. Doit écouter et être écouté, exprimer ses idées et écouter les idées des autres ;
4. Doit être poli(e) envers les autres jeunes et adultes ;
5. Doit se rendre disponible et investi(e) à l'occasion des manifestations dont le CMEJ est organisateur ou partenaire.

## ARTICLE 6 : SANCTIONS

1. En cas d'absences répétées non excusées, une lettre sera envoyée aux parents demandant la position du jeune élu.
2. Sera radie de la liste des conseillers du CMEJ, tout membre qui n'aura pas assisté aux réunions trois fois sans raison jugée valable.
3. En cas de faute grave dument constatée, et après avoir été entendu, le président du CMEJ peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre.

## ARTICLE 7 : DEMISSION – INCAPACITÉ

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, comme un déménagement hors de la commune, le jeune conseiller doit formuler sa démission par écrit au Maire, afin que le suppléant ayant obtenu le plus de voix aux élections précédentes puisse être nommé au poste vacant si besoin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver la présente charte du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes.**

**D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente charte et tout document y afférent.**

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.96

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 3

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés : 19

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

**Objet :** Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Evelyne FELINE

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Considérant :**

Que les manifestations taurines de type abrivado bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel social et économique de la Petite Camargue reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale.

Que les communes les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux conformément aux guides de bonnes pratiques édictés par les préfectures du Gard de l'Hérault et des Bouches du Rhône.

Que malgré ces précautions des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité.

Que la législation actuelle et notamment l'article L 211 16 du Code rural et de la pêche maritime établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs.

Que cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations.

Que face à cette incertitude juridique plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines considérant le risque non assurable.

Que cette décision menace directement la tenue de ces événements le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais.

**REÇU EN PREFECTURE** recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
le 10/12/2025  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Application agréée E-legalite.com

**La commune :**

Exprime sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons.

Demande au Gouvernement et plus particulièrement au garde des Sceaux ministre de la Justice ainsi qu'au ministre de l'Agriculture d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs.

Propose l'ajout suivant à l'article L 211 16 du Code rural :

*« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »*

Appelle les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime dans un esprit d'équité de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver** cette motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines et de traditions locales.

**De transmettre** la présente motion aux ministères concernés aux préfets du Gard de l'Hérault et des Bouches du Rhône ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



REÇU EN PREFECTURE

Document reçu par le conseil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

le 10/12/2025

à l'issue d'un avis et délibéré les jours, mois et an que dessus

Application agréée à l'égalité.com

la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.97

**Nombre de membres : 23**

En exercice : 23

Présents : 16

Procurations : 3

Absents excusés : 4

**Nombre de suffrages exprimés : 19**

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

**Objet :** Approbation de la convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Evelyne FELINE

**Vu** le Code électoral et notamment ses dispositions relatives à l'organisation matérielle des opérations électorales ;

**Vu** les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** les instructions préfectorales relatives à la mise sous pli et à la distribution de la propagande électorale ;

**Vu** la proposition de la Préfecture du Gard consistant à confier aux communes, par convention, l'exécution matérielle de la mise sous pli des documents électoraux ;

**Vu** le projet de convention transmis par la Préfecture du Gard ;

**Considérant** que les communes sont traditionnellement associées à l'organisation matérielle des opérations électorales et disposent des moyens humains nécessaires pour assurer la mise sous pli des documents de propagande électorale ;

**Considérant** qu'il appartient à la Commune de garantir le bon déroulement des opérations préparatoires à chaque scrutin, dans le respect des délais et des exigences réglementaires ;

**Considérant** que la Préfecture du Gard propose à la Commune de Saint-Laurent-d'Aigouze de conclure une convention définissant les conditions matérielles, organisationnelles et financières de la mise sous pli des professions de foi et bulletins de vote des candidats ;

**Considérant** que cette convention précise les obligations respectives de la Préfecture et de la Commune, notamment en ce qui concerne la fourniture des documents électoraux, le calendrier d'exécution, les responsabilités, ainsi que les modalités de compensation financière attribuées à la Commune pour la réalisation de cette prestation ;

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal d'approuver cette convention afin de permettre sa mise en œuvre effective dès le prochain scrutin ;

REÇU EN PREFECTURE le 10/12/2025  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
l'approbation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Application agréée E-legalite.com

**Monsieur le Maire rappelle que la mise sous pli de la propagande électorale constitue une mission essentielle au bon déroulement des opérations électorales et qu'il convient, pour des raisons de transparence, d'efficacité et de continuité du service public, de formaliser cette organisation par une convention avec la Préfecture du Gard. Il précise que la Préfecture demeure responsable de la fourniture des documents et du respect des normes réglementaires, tandis que la Commune assure le conditionnement et l'acheminement vers les services postaux dans les délais impartis.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'approuver la convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale conclue avec la Préfecture du Gard et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

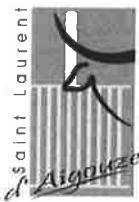
Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE

The image shows a handwritten signature of 'Thierry Feline' written in black ink, positioned above a circular official stamp. The stamp is for 'Mairie de Saint Laurent d'Aigouze' and features a sunburst and a figure, with the word 'Gard' at the bottom.

REÇU EN PREFECTURE le 10/12/2025  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Application agréée E-legalite.com



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2025.98

**Nombre de membres : 23**

En exercice : 23

Présents : 17

Procurations : 4

Absents excusés : 2

**Nombre de suffrages exprimés : 21**

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Date de la convocation : 03.12.2025

Date de l'affichage : 03.12.2025

**Objet :** Attribution du marché de nettoiement de la voirie Communale

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit décembre à dix-huit heures et trente et deux minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT LAUNAY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Agnes GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Evelyne FELINE, Chantal ANDRE-SANAVINO, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Guy COSTE, Nicolas MEYRONNEINC, Jean-Paul CUBILIER, Florent MARTINEZ, Alain MOYA.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Laure MARCON à Agnes GRANIER-AUDEMARD, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Lionel JOURDAN.

Absents excusés : Didier ROY, Yohan SANCHEZ.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 qui confie à l'assemblée délibérante la compétence pour décider des affaires de la commune ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 relatifs aux procédures formalisées et les articles L. 2152-1 à L. 2152-4 ainsi que R. 2152-1 et R. 2152-2 relatifs aux règles du jugement des offres ;

VU la procédure engagée sous la forme d'un appel d'offres ouvert par procédure formalisée en vue de l'attribution du marché de nettoiement de la voirie communale ;

VU le rapport complet d'analyse des candidatures et des offres présentées par la Commission d'appel d'offres réunie le 26 novembre 2025, faisant état des éléments administratifs, techniques et financiers de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation porte sur l'ensemble des prestations de balayage, soufflage et aspiration des déchets et feuilles présents sur la voirie communale selon les secteurs et fréquences définis au cahier des charges ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule entreprise, la société NICOLLIN, a remis une offre dans les délais impartis et que la candidature a été jugée complète, recevable et conforme aux exigences du règlement de consultation ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre présentée par la société NICOLLIN répond de manière satisfaisante aux critères techniques, notamment en ce qui concerne le matériel utilisé, les moyens humains, l'organisation des passages, les dispositifs de suivi GPS et les engagements pris en matière environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le montant annuel proposé s'élève à 70 900 € HT, révisable, et que ce montant, bien que supérieur à l'estimation initiale, demeure cohérent au regard des évolutions des indices de propreté, de l'actualisation des coûts et de la précédente consultation déclarée infructueuse ;

REÇU EN PREFECTURE le 10/12/2025  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
La copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Application agréée E-legalite.com

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société SAS NICOLLIN ;

**Monsieur le Maire expose :**

La procédure de passation est arrivée à son terme et que l'analyse conduite démontre que l'offre reçue satisfait aux besoins de la commune, garantit une exécution conforme des prestations et assure la continuité du service public de nettoiement de la voirie. Il précise que l'offre, bien que plus élevée que l'estimation initiale, est soutenable au regard des éléments techniques, de la première consultation infructueuse et des justifications économiques avancées dans le rapport d'analyse.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'attribuer** le marché de nettoiement de la voirie communale à la société NICOLLIN pour un montant annuel de 70 900 € HT révisable.

**De l'autoriser** à signer les documents relatifs au présent marché, nécessaires à sa bonne exécution.

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Commune

Rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le

Publication ou notification du

Le Maire  
Thierry FELINE



REÇU EN PREFECTURE : il des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
le 10/12/2025  
copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.  
Application agréée E-legalite.com